MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : __ __/__ __/__ __ __ __

Dossier complet le : __ __/__ __/__ __ __ __

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Modification des conditions d'exploiter un centre de de transit, de tri de déchets non dangereux et de compostage des déchets verts sur la commune de Marguerittes (30).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SUEZ RV Mediterranée

Raison sociale

SUEZ RV MEDITERRANEE

N° SIRET

7 1 2 6 2 0 7 1 5 0 0 1 6 9

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom

PEVEL

Prénom(s)

Cyrille

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1. ICPE a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	Rubrique ICPE 2791-1 : Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j (capacité de traitement : 74t/j)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Par l'arrêté préfectoral n°12.049N du 2 mai 2012, la société SUEZ RV MEDITERRANEE est autorisée à exploiter un centre de transit et de tri de déchets non dangereux et de compostage de déchets verts, situé au lieu-dit « Trahusse », sur la commune de Marguerittes (SIRET : 712 620 715 00326), dans le département de du Gard (30).
Les activités suivantes y sont exercées :
- Centre de transit, regroupement et tri de déchets non-dangereux,
- Transit de déchets de verre,
- Transit et regroupement de DEEE,
- Compostage in situ (biodéchets secs et humides, biodéchets sous-produits animaux de catégorie 3, déchets verts)
-Broyage in situ et valorisation externe de déchets verts.

La présente demande concerne la modification des conditions d'exploitation du site et l'ajustement de l'emprise ICPE

4.2 Objectifs du projet

Gestion des DAEND : L'évolution de la réglementation sur l'acceptation des déchets ultimes dans les centres d'enfouissement et la difficulté des producteurs à assurer le tri à la source amène SUEZ à revoir ses offres afin de répondre aux besoins du Marché, en développant une activité d'affinage des DAEND en mélange permettant de garantir le caractère ultime des déchets envoyé en centre d'enfouissement. De plus, le développement des nouvelles filières de Responsabilité Elargie du Producteur (REP), amène SUEZ a élargir le périmètre de ses activité pour répondre au besoin des Eco Organismes (EcoMaison, Valobat, Ecosystem) SUEZ souhaite également développer son activité de tri et de regroupement de DEEE, également pour répondre aux besoins du marché. Cette évolution induit une demande d'extension du périmètre ICPE. Les activités de compostage exercées sur le site ainsi que l'activité de transit de déchets de verre seront abandonnées. L'évolution des activités nécessitera l'augmentation des capacités de stockage des flux plastiques et cartons en vrac et en balles, afin de travailler sur des qualités de matières différentes. L'activité Bois sera déplacée afin de répondre aux contraintes des nouvelles activités DIB La gestion des stocks sera également retravaillée afin d'augmenter la hauteur de stockage à 5m et diminuer la surface au sol de stockage. Le volume total autorisé (cartons, plastique, bois) sera identique. La gestion des eaux de ruissellement sera également revue. Se référer au Porter-à-Connaissance en Pièce 4 - chapitre 2 "Objet de la demande".

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Au droit de l'extension de 450 m2 sollicitée pour la gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, le sol est déjà revêtu (utilisation actuelle comme parking poids-lourds et parc à bennes).
Cette extension impliquera la création d'un système de récupération des eaux ainsi que la création d'une clôture au pourtour de cette nouvelle partie du périmètre ICPE, comme existante sur le reste du périmètre du site.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Pour une description détaillée, se référer au Porter-à-Connaissance - Pièce 3 - Chapitre 5 "Modifications envisagées des conditions d'exploitation"
Les modifications présentées sont une réorganisation des stocks de matériaux et des activités exercées.
Ainsi, les stocks seront réorganisés avec notamment (se référer au plan de masse du projet - Pièce 4-Annexe 3:
- l'agrandissement de la zone de gestion des DEEE (emplacements 18 à 24) ;
- l'activité d'affinage de Déchets d'Activités Economiques Non-Dangereux : réception sur l'emplacement 12, puis à l'issue des opérations de tri à la pelle mécanique, entreposage des refus de tri sur la zone 14 en vue de leur élimination, gestion des déchets valorisables (cartons, plastiques, bois), au niveau des stocks respectifs de chacune de ces matières sur le site; activité de tri des encombrants sur l'emplacement 13 ;
- Evolution des activités "papiers-cartons" et "plastiques" : déchargement à l'intérieur du centre de tri sur les zones 3,4,6,7,8. Tri, conditionnement puis stockage des papiers et cartons sur la zone 5, et stockage des plastiques sur les zones 9 et 10.
-Suppression des activités de compostage de biodéchets et déchets verts, ainsi que du stock de verre. Des déchets verts et biodéchets continueront d'être accueillis en vue de leur valorisation hors du site, pour une capacité de transit de déchets verts passant de 23 000 tonnes à 12 000 tonnes
-Evolution de la gestion des eaux, la principale modification étant le rejet des eaux pluviales ayant ruisselé sur l'ancienne zone de compostage : en l'absence d'activité de compostage et vu la réduction des quantités de biodéchets et déchets verts accueillis (abandon du stock de biodéchets SPA 3, diminution très importante du stock de déchets verts (-4000 m3), augmentation minime du stock de biodéchets secs et humides accueillis (+15m3), les eaux de ce secteur pourront être considérés (après analyses) comme des eaux pluviales et dirigées le cas échéant vers le bassin d'infiltration existant.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le centre de transit, de tri de déchets non dangereux et de compostage des déchets verts a été autorisé initialement par l'arrêté préfectoral du 2 mai 2012 (n°12.049N), auquel il faut ajouter les arrêtés complémentaires suivants : APc n°13.032N du 15 mars 2013, APc n°n° 14.080N du 30 juin 2014, APc n°n° 16.140N du 3 août 2016.
Le présent formulaire est rempli pour les modifications des conditions d'exploitation et notamment :
-l'ajustement de l'emprise ICPE nécessaire à la gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (extension de 450 m2, augmentation du volume de déchets soumis à la rubrique 2711 de +655 m3 avec modification du régime, passant de la déclaration à l'enregistrement)
-l'augmentation des volumes de déchets soumis à la rubrique 2714 (+ 585 m3) sans modification du régime (E)
-l'augmentation des volumes de déchets soumis à la rubrique 2713 (+13 m3) sans modification du régime (NC)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Enregistrement 2711-1 : quantité pouvant être stockée	1 645 m3
Enregistrement 2714-1 : quantité pouvant être stockée	3 507 m3
Enregistrement 2716-1 : quantité traitée et pouvant être stockée	6 655 m3
Autorisation 2791-1 : Quantité journalière de bois broyée maximal	74 t/j
Ajustement de l'emprise ICPE : surface	+455m2(parc. 363) et -1330m2 (parcelle 963)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Trahusse

Localité : Marguerittes

Code postal : 3 0 3 2 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques[1]

Long. : 0 4 ° 4 3 ' 6 5 " E Lat. : 4 3 ° 8 6 ' 8 1 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Marguerittes - Zone UEd

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☑ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☑ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Autorisation par AP n°12.049N du 2 mai 2012 complété par les APc n°13.032N du 15 mars 2013, n° 14.080N du 30 juin 2014 et n° 16.140N du 3 août 2016. Les activités autorisées y sont le transit, regroupement et tri de déchets non-dangereux (DAEND notamment, 11 500 t/an), transit de déchets de verre (864 t/an), transit et regroupement de DEEE (4000 t/an), accueil de biodéchets (secs et humides + SPA3 et de déchets verts (2000 t/an) pour compostage in situ et broyage de déchets verts in-situ puis valorisation hors site (23000 t/an). SUEZ souhaite mettre fin à l'activité de compostage et au transit de verre, tout en augmentant les activités de transfert/regroupement de DAEND et de DEEE. Un ajustement de l'emprise ICPE est également nécessaire à la réorganisation de ces activités. Une modification de la gestion des eaux de ruissellement est également demandée. Les modifications apportées sont détaillées dans le PAC fourni en pièce 3, et notamment au paragraphe 5

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type II 910011543 "PLATEAU SAINT NICOLAS", à quelques mètres à l'est du site.
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	L'arrêté de protection de biotope le plus proche est le site FR3800783 "Domaine d'Escattes", situé au plus proche à environ 3,4 km à l'ouest.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☑	☐	Le site se trouve à proximité (moins de 100m) de l'autoroute A9, laquelle est concernée par le Plan de Prévention du Bruit du Gard, dont la quatrième échéance a été approuvée le 08/08/2022. Le site est intégralement concerné par la zone exposée au bruit de l'A9 de 60 à 65 dB, en grande partie concerné par la zone 65-70 dB et environ un quart du site (au sud du bâtiment de tri) est concerné par la zone 70-75 dB.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☑	☐	Monument Historique : aqueduc de Nîmes, inscrit depuis le 30 avril 1999, d'âge gallo-romain. Bien que le tracé antique de ce canal traverse les parcelles concernées par l'installation, il n'existe plus de vestiges au droit de ces terrains, notamment du fait de leur utilisation comme zone d'extraction de matériaux pour l'aménagement de l'autoroute. Le 2/10/1996, le Service Régional de l'Archéologie a confirmé l'absence de vestige dans la zone d'emprise de l'installation.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☑	☐	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	La commune de Marguerittes est dotée du PPRN suivant : - Un PPR inondation approuvé le 04/04/2014.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	Aucun site BASIAS, ni BASOL appelant une action des pouvoirs publics ne se situe dans un rayon de 1 km autour du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	Le projet se trouve, au plus proche, à 200 m au nord-est du périmètre de protection rapproché du Puits de l'Autoroute, ainsi qu'à 100 m au nord du périmètre de protection rapproché du Captage des Peyrouses
Dans un site inscrit ?	☐	☑	Le site inscrit le plus proche est le site inscrit SI1979022701 "Centre Historique de Nîmes", à environ 6,4 kilomètres à l'ouest.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Le site Natura 2000 le plus proche est la Zone de Protection Spéciale FR9112015 "Costière nîmoise". Il se situe au plus proche à 1,8 km à l'est.
D'un site classé ?	☐	☑	Le site classé le plus proche est le site SC2013082301 "Ensemble des gorges du Gardon, le Pont du Gard et les garrigues Nimoîses", localisé à environ 4,5 kilomètres au nord du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	L'approvisionnement en eau du centre de tri est assuré par le réseau d'adduction d'eau potable en place (un dispositif anti-retour évite une pollution accidentelle du réseau d'eau potable en cas de dysfonctionnement). Il n'est pas réalisé de captage en nappe souterraine ni dans les eaux superficielles. Les différentes opérations réalisées sur le site ne sont pas consommatrices d'eau, si l'on excepte la consommation domestique et sanitaire.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Le projet consiste essentiellement en une réorganisation interne du site. La gestion des eaux de ruissellement sera modifiée en conséquence, avec l'infiltration de l'intégralité des eaux pluviales du site via le bassin dédié (et non plus uniquement les eaux pluviales du "bassin versant ouest"). Les bassins de rétention sont suffisamment dimensionnés (période de retour décennale). L'impact sur les eaux souterraines demeurera négligeable en phase exploitation. Voir détail dans le PAC annexé (Pièce n°3 - paragraphe 6.1.1).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	Pas de phase de travaux
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	Pas de phase de travaux
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Il n'y a pas de process nécessitant une alimentation en eau. Les seules eaux utilisées sur le site sont de nature domestique et sanitaire. Le site n'est pas raccordé au réseau de collecte communal des eaux usées. Les eaux sanitaires sont traitées par le biais d'un dispositif d'assainissement autonome. Aucune modification n'est prévue dans le cadre du projet concernant ce réseau.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	L'augmentation de l'emprise ICPE demandée concerne une surface d'environ 450 m2. Les terrains qui font l'objet de cette extension de 450 m2 sont intégralement revêtus : il s'agit d'une surface actuellement utilisée comme parking poids-lourds et parc à bennes. Il n'y aura pas de surface à défricher, les zones en exploitation resteront les mêmes. Aucun milieu naturel ne subsiste au sein du site. Ainsi, les modifications demandées sont sans impact négatif sur les milieux naturels.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Voir ci-dessus. On rappelle que le site NATURA2000 le plus proche se trouve à 1,8 km à l'est.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	L'augmentation de l'emprise ICPE demandée concerne une surface d'environ 450 m2. Les terrains qui font l'objet de cette extension de 450 m2 sont intégralement revêtus : il s'agit d'une surface actuellement utilisée comme parking poids-lourds et parc à bennes. Aucune perturbation sur le milieu naturel n'est prévue dans le cadre du projet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☑	☐	D'après le DDRM du Gard, la commune de Marguerittes est concernée par le risque TMD (dépôts et canalisations et voies terrestres), l'autoroute A9 étant au plus près à environ 20 mètres au sud du site.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	VIs-à-vis du PPRi de Marguerittes, le site se trouve en dehors des zones inondables du PPRi. Il se trouve dans une zone sensible concernant les feux de forêt (zones boisées présentes à l'ouest, au nord et à l'est). Aucune cavité n'est recensée dans un rayon de 1 km autour du site. Le site est concerné par un aléa retrait/gonflement des argiles qualifié de moyen. Il est également soumis au risque foudre (dispositifs de protection foudre présents et toujours adaptés dans le cadre du projet). Voir détail dans le PAC annexé (Pièce n°3).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	Les modifications apportées au site n'occasionnent pas de modification des risques sur la santé ou la sécurité. Voir détail dans le PAC annexé (Pièce n°3).
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	cf. ci-dessus

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	Les modifications projetées conduisent à une très légère diminution du trafic (environ 1 passage / jour de moins), on peut conclure que l'impact sur le trafic de l'évolution des activités projetées sera très faiblement positif. Voir détail dans le PAC annexé (Pièce n°3).
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	Les réorganisations des stockages envisagées sur le site ne viendront pas modifier significativement les émissions sonores (réorganisation des activités sans augmentation du volume global).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	Des suivis des émergences sont réalisées périodiquement au ZER (habitations) et en limite de site, conformément à l'article 9.6 de l'arrêté complémentaire du 03 août 2016.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☑	☐	Avec l'abandon du compostage, les émissions d'odeurs liées au site seront très fortement diminuées, voire supprimées. L'impact du projet sur les nuisances olfactives sera donc nettement positif.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	Le site n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	Négligeable au vu des activités du site.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	Le réseau routier environnant (A9 notamment) n'est pas de nature à générer des vibrations de façon sensible.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☑	☐	Les engins et véhicules circulant sur le site sont sources d'émissions lumineuses en période hivernale, avant le lever du soleil et après le coucher du soleil.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☑	☐	Émissions lumineuses en provenance du réseau routier et des activités humaines environnantes.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	La diminution du nombre de camions tranistant sur la plateforme aura pour effet un impact légèrement positif sur les rejets de polluants atmosphériques dans l'air (cf. calcul au paragraphe 6.1.5 du PAC annexé (Pièce 3). Les autres modifications apportées n'auront pas d'impact significatif sur les rejets dans l'air. AInsi, l'impact sur l'air sera très faiblement positif par rapport à la situation actuelle.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☑	☐	Les zones d'exploitation sont toutes imperméabilisées. Les eaux usées domestiques générées par l'établissement sont traitées par un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation.
	Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront recueillies dans deux bassins après passage dans des débourbeurs-déshuileurs, avant infiltration (bassin dédié,Cf PAC annexé - Pièce 3)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	Du fait de l'abandon de l'activité de compostage, les différentes opérations réalisées sur le site n'utiliseront pas d'eau et ne seront pas génératrices d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	Le site est un centre de tri de déchets non dangereux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Le site se trouve en limite d'un environnement industrialisé au sud, plus naturel et vallonné au nord. Les modifications liées au projet consistent principalement en une réorganisation interne du site, avec des stocks déplacés. L'ajustement de l'emprise de 450 m2 concerne une zone déjà artificialisée. Le volume global des stocks présents sur le centre est en légère baisse. Ces réorganisations ne généreront pas d'impact patrimonial, culturel, archéologique ou paysager supplémentaire. Voir PAC annexé - Pièce 3)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	Les modifications liées au projet consistent principalement en une réorganisation interne du site. L'ajustement de l'emprise concerne une zone déjà artificialisée au sein de l'emprise foncière de SUEZ. Elles ne généreront pas d'impact supplémentaire sur les activités humaines. Notamment, l'emprise du site reste identique, à l'exception d'une zone supplémentaire de 450 m2. L'emprise est déjà occupée actuellement par l'activité de traitement, tri et transit des DAEND.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☑ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Effets cumulés avec l'A9 et la déchetterie municipale voisine. Cependant, au vu des modifications demandées au droit du projet, concernant le paysage, le trafic, les émissions de gaz d'échappement, les nuisances sonores, les odeurs et les risques technologiques, la situation reste similaire (voire même en légère baisse de l'impact cumulé concernant les odeurs, le trafic, les émissions de gaz d'échappement). A noter que l'A9 et la déchetterie municipale étaient déjà présents lors de l'autorisation initiale du centre de tri et donc pris en compte dans l'étude d'impact initiale.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

L'organisation actuelle du centre de tri diffère de l'organisation et des caractéristiques des stocks et des zones de traitement prises en compte dans le DAE de 2010. Il a donc été procédé à la réalisation d'une nouvelle étude de modélisation des flux thermiques réalisées par le bureau d'étude FLUIDYN. Les mesures nouvellement établies pour limiter le risque incendie sont présentées en section 6.2 du PAC (cf. Pièce n°3, ainsi que rapport FLUIDYN complet : Pièce n°4 - annexe 4). Concernant les autres thématiques environnementales, les mesures mises en oeuvre par SUEZ resteront identiques à ce qui est d'ores et déjà réalisé dans le cadre de l'exploitation actuelle. Les modifications demandées n'apparaissent pas substantielles. Le détail est présenté dans le PAC (Pièce 3).

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures mises en oeuvre par SUEZ resteront identiques à ce qui est d'ores et déjà réalisé dans le cadre de l'exploitation actuelle et qui sont inscrites dans l'AP d'exploitation. Les modifications demandées ne concerneront pas la vocation de la remise en état prévue pour le site. De plus, les aménagements demandés:
- N'augmenteront pas les risques de pollution des eaux et du sol ;
- N'occasionneront pas de nouveaux impacts sur le contexte paysager et patrimonial ;
- N'impacteront pas les milieux naturels ;
- Diminueront légèrement le trafic routier et les émissions polluantes liées ;
- Diminueront, voire supprimeront les émissions d'odeurs liées au site (plus d'activité de compostage) ;
- N'augmenteront pas les émissions sonores ;
- N'augmenteront pas les risques technologiques ou naturels ;
- N'impacteront pas les servitudes et les réseaux ;
- N'occasionneront pas de nouveaux dangers. Le risque incendie sera notamment maîtrisé ;
- Ne remettent pas en cause les engagements pris par la société SUEZ en ce qui concerne la protection de l'environnement.

Les ajustements prévus pour les activités du site permettront de participer aux objectifs du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux en vigueur, notamment en ce qui concerne le tri des DAE avant envoi des déchets ultimes en ISDND. De même, il participe aux objectifs du projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les aménagements demandés n'augmentent pas les risques de pollution des eaux et du sol, le contexte paysager, patrimonial, les milieux naturels, les nuisances sonores, les risques technologiques ou naturels. Ils diminueront le trafic routier et les émissions d'odeurs. Ils n'impactent pas les servitudes et les réseaux, n'occasionnent pas de nouveaux dangers et ne remettent pas en cause les engagements pris par SUEZ concernant la protection de l'environnement. Le détail est présenté dans le PAC annexé (voir pièce 3).
Il apparait, au regard de l'article R.181-46 du code l'environnement, que les modifications demandées ne sont pas substantielles. A ce titre, un arrêté préfectoral complémentaire est sollicité, permettant la mise à jour des rubriques ICPE ayant évolué en 2018 notamment, la réorganisation des activités sur le site, l'ajustement du périmètre ICPE et la modification de la gestion des eaux de ruissellement.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☑
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☑
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☑

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	- Pièce n°3 : Porter à Connaissance	☑
2	- Pièce n°4 : Annexes du Porter à Connaissance	☑
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom PEVEL

Prénom Cyrille

Qualité du signataire Directeur d'Agence Occitanie

À Perpignan

Fait le 12/12/2023

PE VEL Signature numérique de PEVEL Date : 2024.01.17 09:23:45 +01'00'

Signature du (des) demandeur(s)